

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

**19 DÉCEMBRE 2019**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 70

OBJET

**Mise en place d'astreinte  
sécurité au sein de la  
Police Municipale**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 20 décembre 2019  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2019  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 20 décembre 2019

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUASSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

LA COMMUNE NOUVELLE

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Madame TEA, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Monsieur OPHELE, Madame GUYARD, Monsieur PETROVIC, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur RICOME, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIOUX, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame BURGER, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame DEBRAY, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame NASRI, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur GOULET, Monsieur CADOT, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL, Madame CERIGHELLI

**Avaient donné procuration :**

Madame DORET à Madame VERNET  
Madame PHILIPPE à Madame de JACQUELOT  
Madame ROULY à Monsieur AUDURIER  
Madame ADAM à Monsieur BATTISTELLI  
Monsieur CHELET à Madame GUYARD  
Madame DILLARD à Monsieur VENUS  
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR  
Madame AZRA à Monsieur PRIOUX  
Monsieur MIGEON à Monsieur PETROVIC  
Madame AGUINET à Monsieur ROUSSEAU  
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame OLIVIN à Madame BOUTIN  
Monsieur LEGUAY à Monsieur PERICARD  
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD  
Monsieur MORVAN à Madame LESGOURGUES

**Etait absent :**

Monsieur LETARD

**Secrétaire de séance :**

Monsieur VENUS

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20191219-19-J-27-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2019  
Date de réception préfecture : 20/12/2019

**N° DE DOSSIER** : 19 J 27

**OBJET** : MISE EN PLACE D'ASTREINTE SECURITE AU SEIN DE LA POLICE  
MUNICIPALE

**RAPPORTEUR** : Madame NICOLAS

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'analyse de l'activité des équipes d'intervention des policiers municipaux de la Ville depuis plusieurs années révèle la nécessité de renforcer les équipes à l'occasion de certaines manifestations. En pratique, la direction de la Police municipale est de plus en plus souvent confrontée à la nécessité de rappeler les agents lorsque les exigences de continuité de service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

Les policiers municipaux sont alors appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu pour des raisons liées à l'ordre public.

Face à ces nouveaux impératifs, il est proposé de doter la Police municipale d'une réserve opérationnelle. La mobilisation des agents se ferait sur la base du volontariat pour ceux domiciliés à moins d'une heure du poste de la Police municipale.

Dans ce cadre, il est donc proposé de mettre en place un système d'astreinte de sécurité. L'astreinte, telle que définie par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, est une période pendant laquelle l'agent doit rester à la disposition de son employeur en dehors de ses heures habituelles de travail tout en restant à son domicile ou à proximité.

Le besoin identifié à ce stade est une astreinte sur la semaine entière avec une récurrence d'une semaine par mois. Les modalités d'indemnisation des agents sont prévues par les textes, soit 149,48 € pour une astreinte d'une semaine.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place les astreintes sécurité au sein de la Police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La dépense en résultant est inscrite au Budget.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

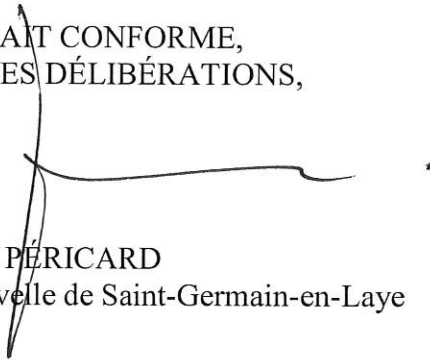
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la mise en place des astreintes sécurité au sein de la Police municipale selon les modalités présentées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Péricard', written over the printed name and title.

Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye